



Économie

Habitat

Déplacements

Patrimoine

Environnement

An aerial photograph of a coastal town and its surrounding agricultural landscape. The town is built on a peninsula or near a large body of water, with a mix of residential buildings and green spaces. The foreground shows large, flat agricultural fields, some of which are brown, suggesting they are fallow. A road and a canal or drainage system are visible in the lower left.

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Sud Vendée Littoral

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
VERSION ARRET

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes de Sud Vendée Littoral
se compose des trois documents suivants :

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

**2 – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES**

3 - DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

(L'élément en gras est le présent document)

Introduction

Rappel du cadre réglementaire

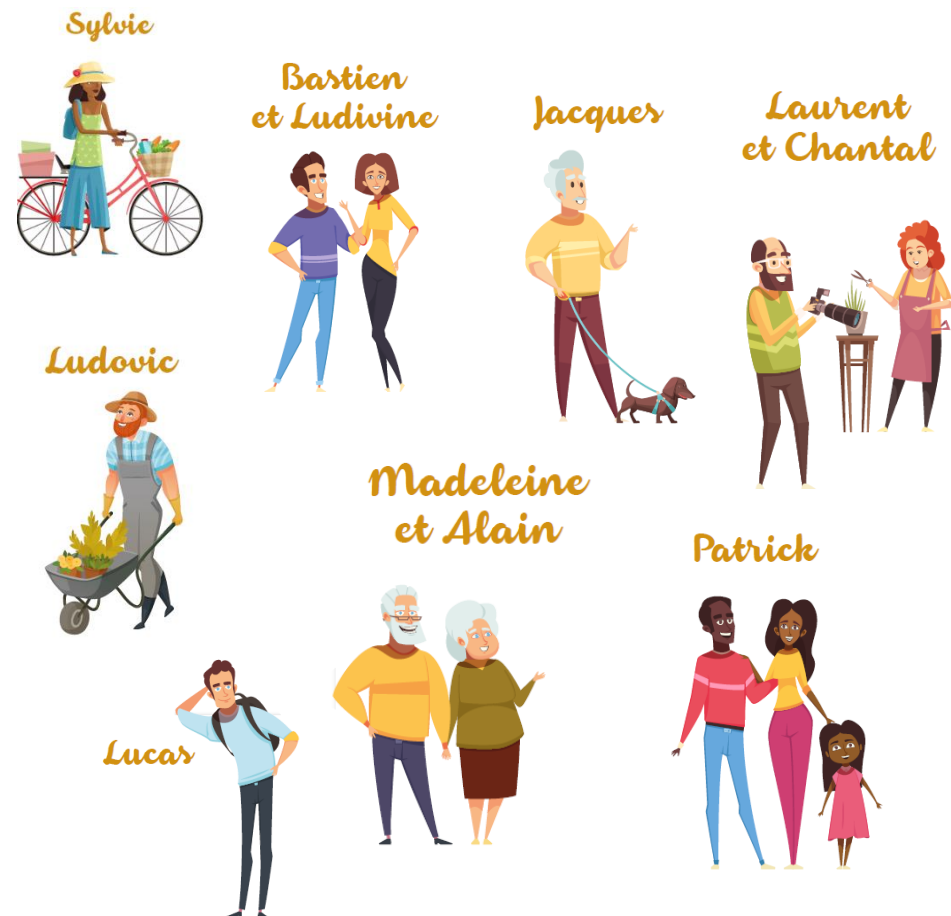
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'un des trois documents qui composent le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques de la Communauté de communes et est en cela l'expression de sa stratégie de développement à long terme. Le PADD est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif.
- Le PADD se veut ainsi, d'une part une réflexion prospective sur le territoire, d'autre part une réponse aux besoins d'aujourd'hui et qui anticipe ceux des générations qui suivront.

Extrait du code de l'urbanisme - Article L.141-4 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. ».

Afin d'éclairer les habitants sur les orientations et décisions réalisées par les élus et les acteurs locaux, il a été imaginé 8 familles type qui par leurs diversités de profils et de modes de vie permettent de projeter les préoccupations quotidiennes des habitants, leurs attentes, interrogations ou besoins.



Introduction

Les grandes orientations :



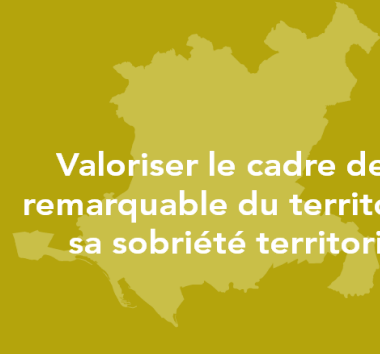
**Affirmer le positionnement
du territoire**



**Assurer un développement
cohérent garant des grands
équilibres**



**Adapter les modes
d'urbanisation aux
spécificités des communes**

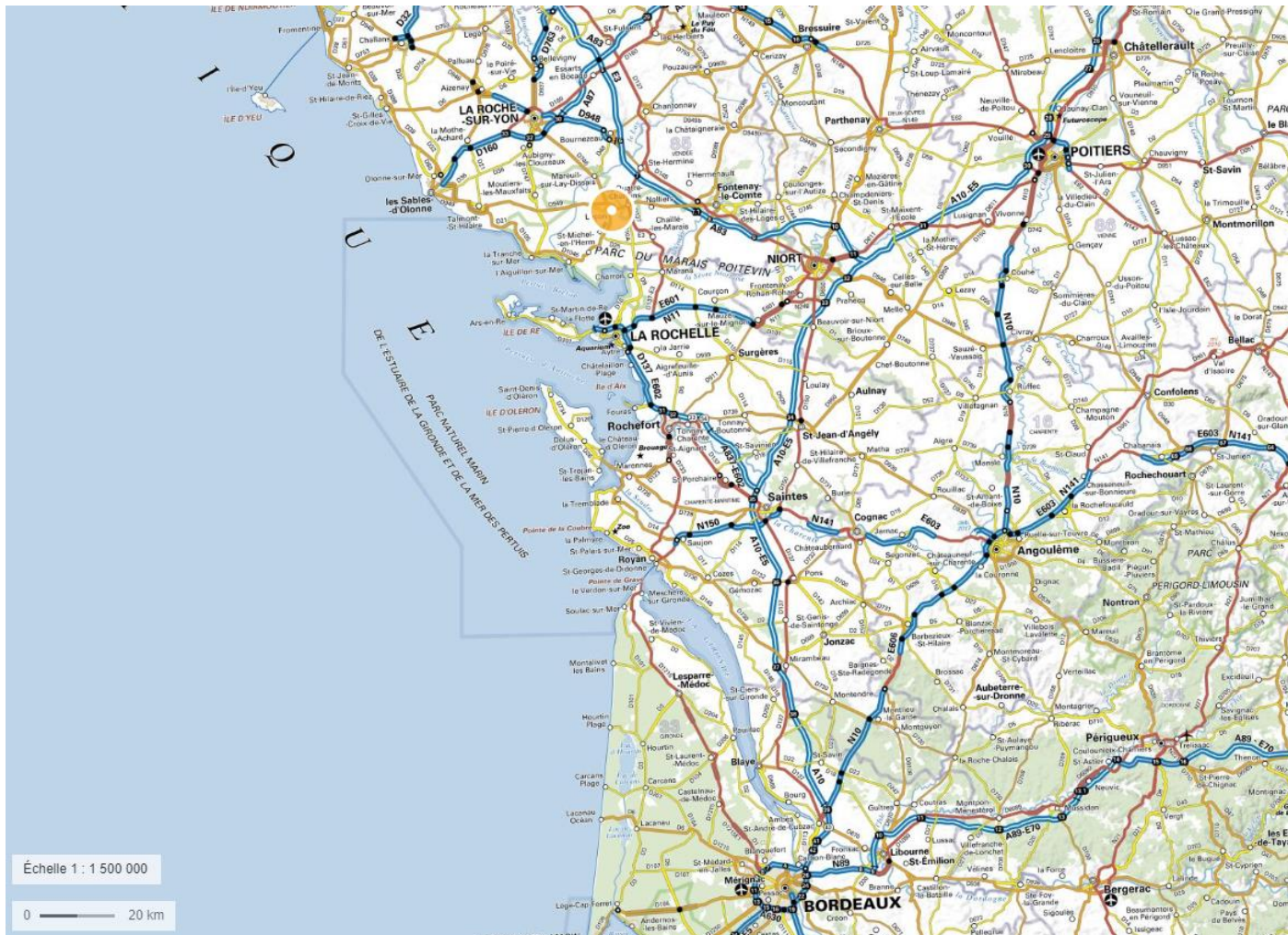


**Valoriser le cadre de vie
remarquable du territoire et
sa sobriété territoriale**

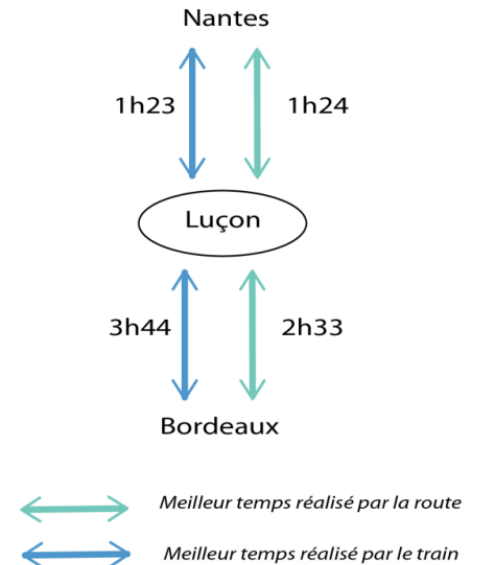
A light-colored map of the Sud Vendée Littoral territory is centered on a dark orange background. The map shows the coastline and internal administrative boundaries of the region.

Affirmer le positionnement du territoire

Introduction



Source géoportail - IGN



	Train	Voiture
La Roche-sur-Yon	43min	45
Niort	2h23	1h07
Poitiers	3h01	1h47
La Rochelle	1h09	1h09
Cholet	2h17	1h08

Affirmer le positionnement du territoire

Les élus locaux souhaitent affirmer la position d'interface de l'intercommunalité c'est-à-dire faire du Sud Vendée Littoral un lieu privilégié pour accueillir les échanges et les interactions réalisés entre les deux Régions et les Départements. Il s'agira ainsi à l'avenir de conforter l'ancrage territorial local du territoire c'est-à-dire son fonctionnement avec les pôles voisins et territoires de taille comparable tel que Fontenay-Le-Comte tout en recherchant un rapport plus équilibré avec les grandes agglomérations urbaines voisines de Nantes, La Rochelle, Niort et La Roche-sur-Yon. Par ailleurs, l'intercommunalité rayonne à l'échelle nationale grâce au Parc National du Marais Poitevin, l'activité conchylicole de la Baie de L'Aiguillon, l'activité touristique ou encore les produits locaux de qualité.

OBJECTIF 1 : Imbriquer le développement du territoire avec celui des territoires voisins qu'ils soient éloignés ou rapprochés

- Conforter et valoriser les éléments permettant de faire rayonner le territoire à l'échelle nationale tels que le PNR du Marais Poitevin, l'activité conchylicole de la Baie de L'Aiguillon, etc.
- Inscrire le développement du territoire dans la dynamique de métropolisation des agglomérations urbaines de Nantes, La Roche-sur-Yon, La Rochelle et Niort
- Approfondir les relations avec les territoires voisins notamment ceux de Fontenay-Le-Comte, Marans et Chantonnay et de manière générale avec ceux du « Bas Poitou »
- Conforter les points d'accroche économiques locaux en lien avec les grandes dynamiques économiques régionales (Nouvelle Aquitaine/Pays-de-La-Loire) au travers du Vendéopôle mais aussi des autres zones d'activités économiques

OBJECTIF 2 : Faciliter les relations et les échanges avec les territoires voisins

- Valoriser les grands axes routiers qui relient le territoire aux autres territoires : A83, A87, N11 et à une échelle locale : D949, D137, D746, D46, D9/D10, D25 et les axes secondaires. Réfléchir au devenir de ces axes avec les territoires voisins concernés
- Valoriser la desserte ferroviaire depuis la gare de Luçon ainsi que ses opportunités économiques
- Rechercher de manière systématique une cohérence entre le développement urbain et les déplacements. A ce titre, le PADD encourage le rabattement de l'ensemble des modes de déplacement vers les communes identifiées comme motrices du développement intercommunal

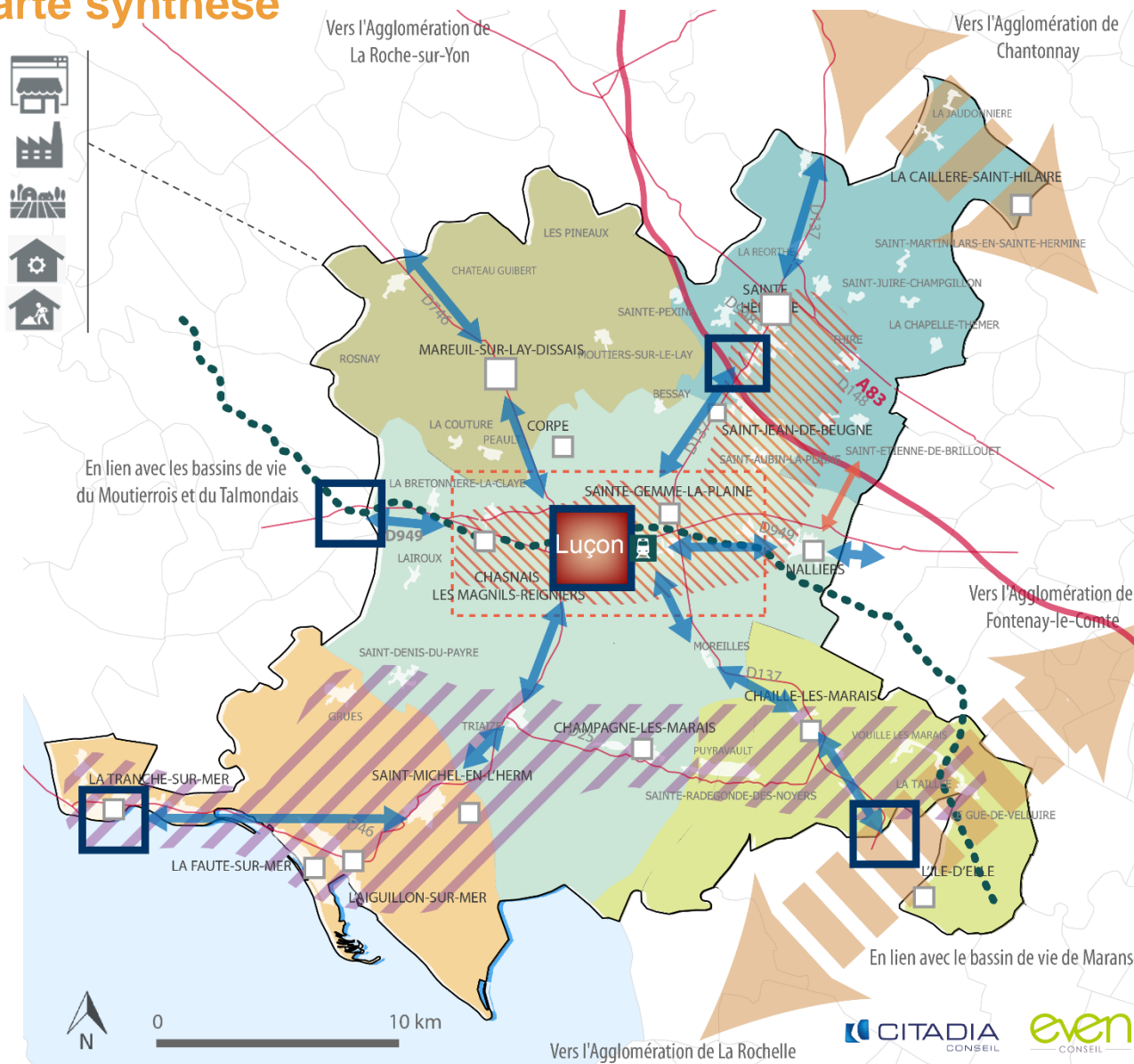
OBJECTIF 2 bis : Garantir un aménagement numérique de qualité à l'ensemble des communes de l'intercommunalité

- Poursuivre les investissements réalisés en matière d'aménagement numérique avec les acteurs compétents (déploiement du très haut débit et modernisation des autres réseaux numériques)
- Lutter contre les zones blanches et les couvertures mobiles de mauvaise qualité.

A light orange map of the Sud Vendée Littoral region is centered on a dark orange background. The map shows the coastline and internal administrative boundaries.

Assurer un développement
cohérent garant des grands
équilibres

Carte synthèse



Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon

- Un axe géographique Nord-Est / Sud-Ouest « colonne vertébrale » de la dynamique économique notamment industrielle et commerciale, dont le point d'accroche est la desserte autoroutière et les routes départementales 137 et 949
- Un axe Est-Ouest « colonne vertébrale » de la dynamique touristique, charnière entre un tourisme « côtier » et un tourisme d'Arrière-Pays / Vert, notamment avec l'ensemble des communes du PNR du Marais Poitevin et les communes de la Vallée du Lay

Ces axes de développement doivent profiter à l'ensemble des communes. Le PADD affirme le confortement d'une économie rurale basée sur l'agriculture et l'artisanat

- Renforcer l'attractivité de la Ville-Centre de Luçon au delà des limites de l'intercommunalité, accentuer son rôle structurant à l'échelle du sud de la Vendée et du nord des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, en conséquence accompagner le développement des communes périphériques

Animer et conforter la vie locale

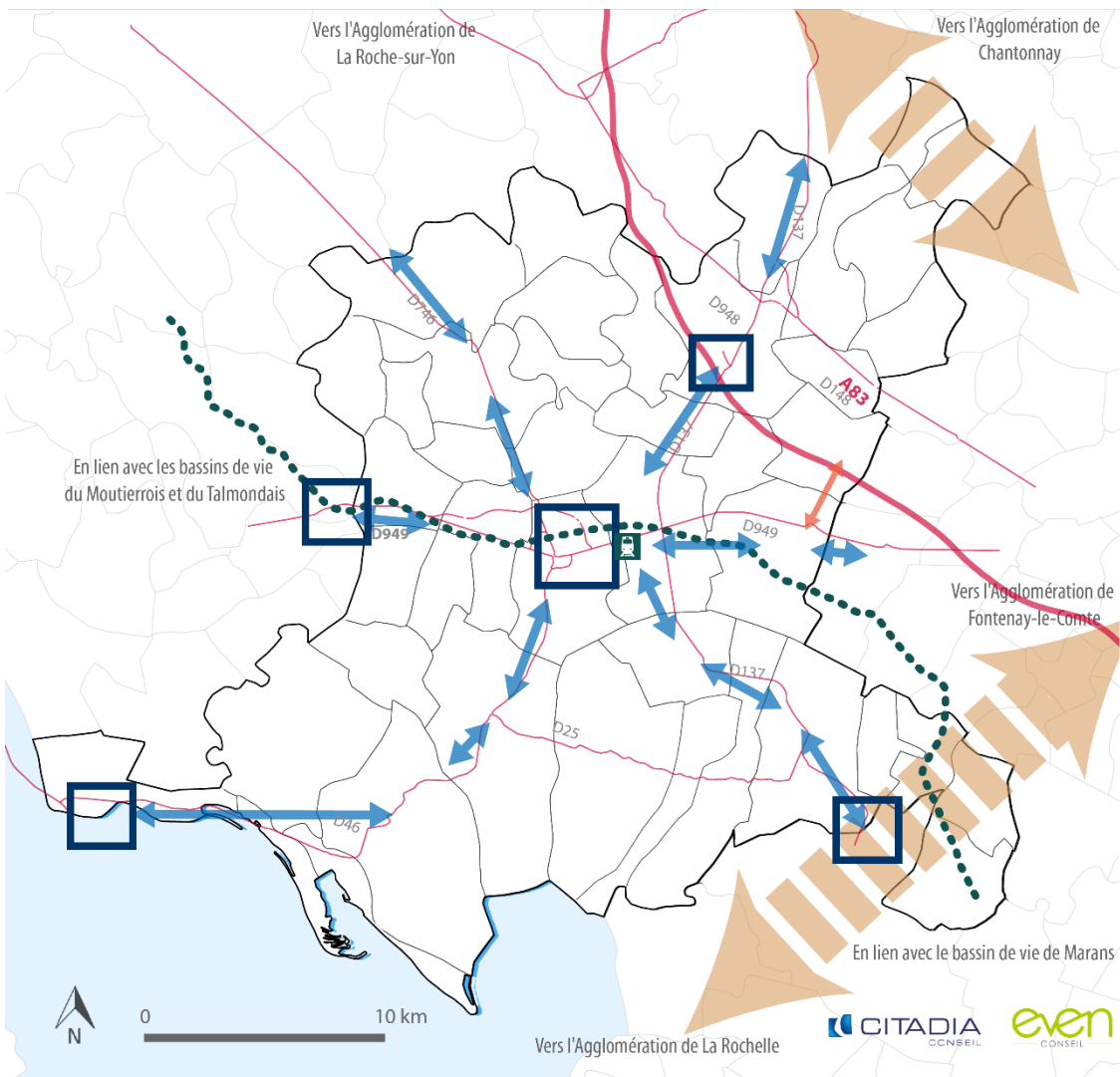
- Accompagner l'animation locale par le recentrage du développement autour du centre-bourg
- Structurer le développement des bassins de vie et de l'intercommunalité autour de communes polarisantes / rayonnantes
- Maintenir une offre de proximité en équipement et de service grâce à l'identification de bassins de vie. Faciliter l'accès de cette offre de proximité et l'adapter aux besoins diversifiés des habitants
- Améliorer la qualité de la desserte des principaux axes routiers pénétrants
- Valoriser les principales "portes d'entrée" du territoire (Gare de Luçon, desserte autoroutière, aéroport et route touristique D46, D25, D137)

Capter les flux régionaux et/ou départementaux

- Conforter et développer les points d'accroche avec les dynamiques économiques régionales
- Moderniser les infrastructures ferroviaires et améliorer l'offre ferroviaire

Carte pédagogique à valeur d'illustration

Carte pédagogique à valeur d'illustration – schématisation des orientations du PADD



Sylvie



À 42 ans, elle habite Les Magnils-Reigniers. Chaque jour elle rejoint la gare de Luçon à vélo afin de prendre le train pour se rendre au travail.

Le SCoT a pour objectif de renforcer la mobilité sur le territoire mais aussi vers/depuis les territoires voisins en améliorant l'offre ferroviaire, la desserte routière et le recours aux modes doux (vélo, marche...).

Capter les flux régionaux et départementaux

Conscients que l'affirmation du rôle d'interface (présentée ci-avant) repose sur la qualité de la desserte routière, ferroviaire et numérique, les élus locaux souhaitent monter en puissance l'offre de transports et l'offre numérique.



OBJECTIF 3 : Conforter et développer les points d'accroche avec les dynamiques économiques régionales et départementales

- Conforter le développement des communes situées en frange des bassins de vie de Marans ainsi que de Chantonay
- Poursuivre le développement des carrefours routiers stratégiques dont Luçon et Saint-Hermine (desserte autoroutière – Vendéopôle)



OBJECTIF 4 : Améliorer et moderniser la qualité de la desserte des principaux axes routier pénétrants

- Améliorer la desserte et désencombrer les axes routiers départementaux et plus particulièrement celui de la RD137
- Sécuriser la traversée des agglomérations, pour cela il s'agira de poursuivre les réflexions engagées depuis plusieurs années sur les contournements routiers des communes traversées par la RD 137 (St Gemme La Plaine et Saint-Jean de Beugné) ainsi que la RD 746 (Mareuil sur Lay Dissais et Triaize-Saint-Michel)



OBJECTIF 5 : Moderniser les infrastructures ferroviaires et améliorer l'offre ferroviaire

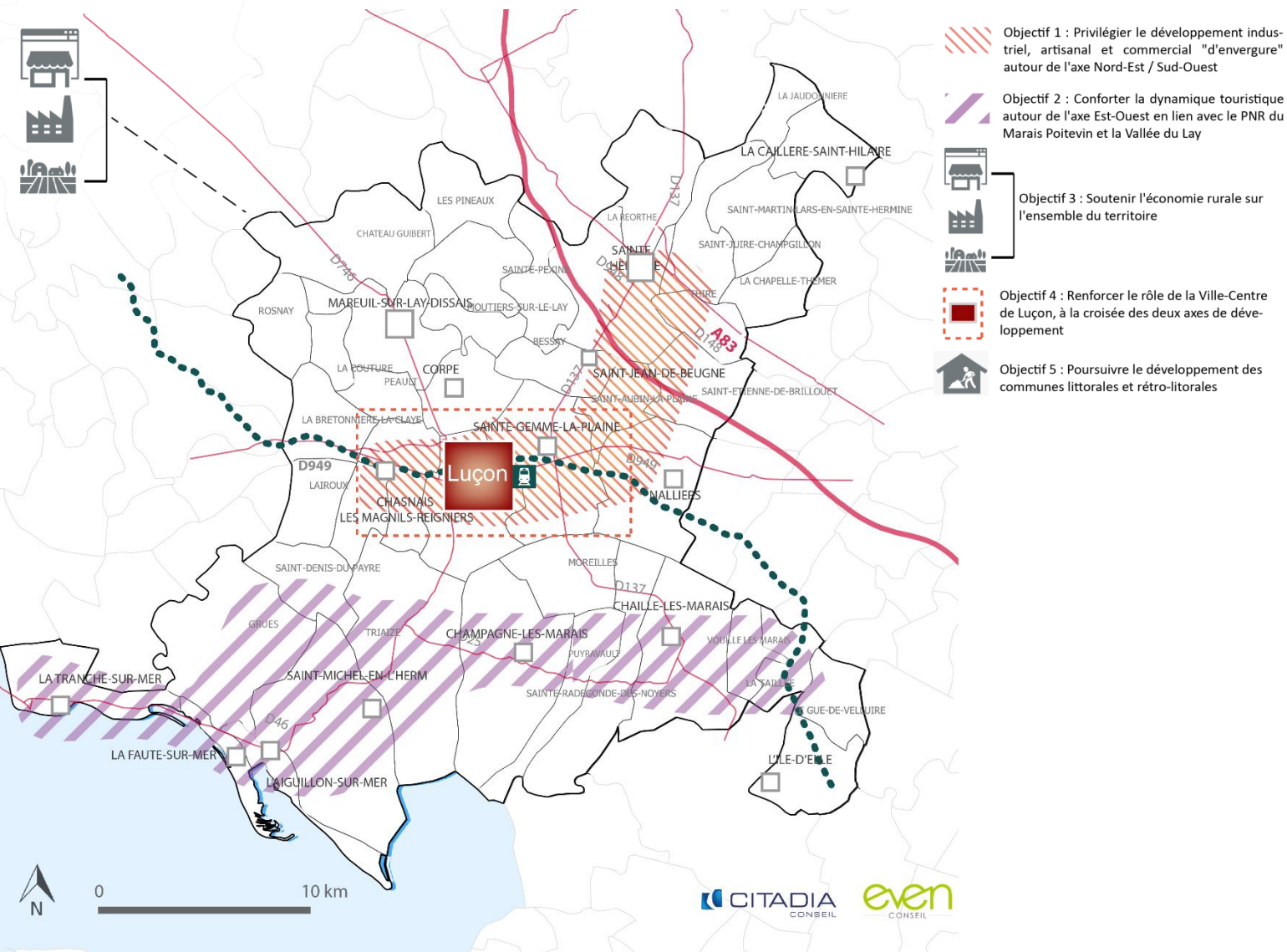
- Moderniser les infrastructures ferroviaires afin de faciliter les transports journaliers de Luçon en direction des agglomérations de Nantes, la Roche sur Yon, la Rochelle et Niort.







OBJECTIF 6 : Valoriser les principales portes d'entrée du territoire

- Mettre en valeur et aménager la Gare de Luçon, accentuer son rôle de pôle multimodal
- Conforter le développement autour de la desserte autoroutière et des aéroports
- Mettre en valeur les routes touristiques et les portes d'entrée depuis les bassins de vie de Talmont-Saint-Hilaire et Moutiers-les-Mauxfaits
- Valoriser la D10A et la D137 en lien avec le développement du bassin de Marans et celui de l'agglomération de La Rochelle
- Conforter les deux ports du territoire

Carte pédagogique à valeur d'illustration – schématisation des orientations du PADD



-  Objectif 1 : Privilégier le développement industriel, artisanal et commercial "d'envergure" autour de l'axe Nord-Est / Sud-Ouest
-  Objectif 2 : Conforter la dynamique touristique autour de l'axe Est-Ouest en lien avec le PNR du Marais Poitevin et la Vallée du Lay
-  Objectif 3 : Soutenir l'économie rurale sur l'ensemble du territoire
-  Objectif 4 : Renforcer le rôle de la Ville-Centre de Luçon, à la croisée des deux axes de développement
-  Objectif 5 : Poursuivre le développement des communes littorales et rétro-littorales



Lucas

À 28 ans, il vient d'obtenir des garanties bancaires pour le financement de sa première entreprise. Attiré par le dynamisme économique du territoire, il souhaite trouver un cadre de travail moderne et innovant pour lancer son activité dans le domaine du digital.

Le SCoT a pour objectif de conforter les filières économiques traditionnelles du territoire mais aussi de miser sur les autres potentiels (économie dédiée aux séniors, numérique, innovation technologique).

Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon

La volonté politique est d'affirmer l'existence de deux axes de développement qui devront d'une part, soutenir la dynamique territoriale de l'ensemble de l'intercommunalité, d'autre part renforcer le rôle de la Ville-Centre de Luçon située à la jonction de ces deux axes. Cette structuration territoriale par axe de développement et non par pôle doit permettre le confortement d'une vie locale dynamique pour les 44 communes de l'intercommunalité.



OBJECTIF 7 : Privilégier le développement industriel, artisanal et commercial d'envergure autour de l'axe Nord-Est /Sud-Ouest

- Tirer profit de la desserte autoroutière, ferroviaire ainsi que des axes RD 137 et RD 949
- Localiser de manière préférentielle le long de cet axe de développement les zones d'activités économiques stratégiques, les commerces dits d'envergure ainsi que les projets structurants d'équipement et d'infrastructure
- Conforter les filières économiques traditionnelles du territoire. Exploiter les autres potentiels telle que la silver-économie. Miser sur la filière numérique/technologique pour innover.
- Répondre aux besoins des acteurs économiques tant en termes d'accompagnement que de services aux entreprises. Viser la montée en gamme de la qualification des actifs et des emplois.
- Créer les conditions d'une relocalisation industrielle notamment en matière agroalimentaire (transformations des produits agricoles locaux)

- Soutenir les circuits courts locaux et vente directe (importance du maraîchage, culture du melon à Chaillé-les-Marais, Saint Gemme La Plaine, Luçon, etc.)
- Sur cet axe de développement les communes suivantes devront être confortées en accentuant leurs spécificités :

- Sainte Hermine : sphère productive / rayonnement départemental et régional (Vendéopôle)

- Luçon et les communes voisines : économie mixte / sphère productive et présente (fonctions urbaines supérieures)

- Mareuil-sur-Lay-Dissais : offre à l'échelle du bassin de vie Nord-Ouest – dimension résidentielle indispensable à la mixité des fonctions urbaines



OBJECTIF 8 : Conforter la dynamique touristique autour de l'axe Est-Ouest

- Conforter le tourisme littoral socle de l'économie touristique du territoire
- Poursuivre le développement de l'espace charnière entre le tourisme côtier-balnéaire et le tourisme d'arrière Pays en lien avec le PNR du Marais Poitevin, le tourisme œnologique, etc.
- Valoriser les spécificités de la Vallée du Lay : les vignobles AOC, le patrimoine bâti, les monuments historiques, le bocage, etc.
- Etendre la saison touristique, montée en gamme l'offre d'hébergement ainsi que de service
- Développer les offres touristiques résidentielles

Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon

- Développer les activités touristiques des communes situées au Nord du territoire en lien avec la présence de nombreux plans d'eau et cours d'eau (ex : Lac du Marillet, le Lay, City Park...)
- Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux qui se rapportent au Marais Poitevin (patrimoine identitaire et historique)
- Mettre en avant les savoir-faire locaux : viticulture, maraîchage, pêche, conchyliculture.
- Le PADD soutient en déclinaison de cet objectif le confortement des communes de :

- Saint-Michel en l'Herm : rôle charnière / d'interface avec les communes côtières et celles de l'arrière pays

- Chaillé-les-Marais et L'île d'Elle : offre résidentielle à l'échelle du bassin de vie Sud-Est en lien avec le bassin de vie élargi de Marans

- Développer les activités touristiques et de loisir tout en préservant la qualité des paysages naturels,
- Utiliser les liaisons pédestres ou cyclables existantes pour compléter le maillage de liaisons douces
- Valoriser les pistes cyclables existantes qui traversent le territoire et se prolongent au-delà (la Vendée vélo, la Vélodyssée et la Vélo Francette)



OBJECTIF 9 : Soutenir l'économie rurale sur l'ensemble du territoire

- Préserver et soutenir l'agriculture sous toutes ses formes (polyculture, viticulture, élevage, cultures spécialisées, blé dur, etc.), encourager la transformation et la distribution des produits sur le territoire
- Protéger et accompagner les TPE et PME (toutes filières économiques confondues)
- Développer davantage les services notamment liés au vieillissement de la population et à l'accueil des jeunes ménages (petite enfance, etc.)
- Encourager les filières expérimentales liées aux énergies renouvelables (méthanisation, etc.) ou encore au développement du Numérique



OBJECTIF 10 : A la jonction de ces deux axes de développement : la Ville-Centre de Luçon

- Renforcer le développement de la Ville-Centre et son rôle, viser l'attractivité et le rayonnement au même titre que d'autres agglomérations locales comme Niort, La Roche-sur-Yon, Fontenay-le-Comte et La Rochelle
- Accentuer son rôle « d'ambassadeur » du territoire : lisibilité, marketing territorial, etc.

Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon

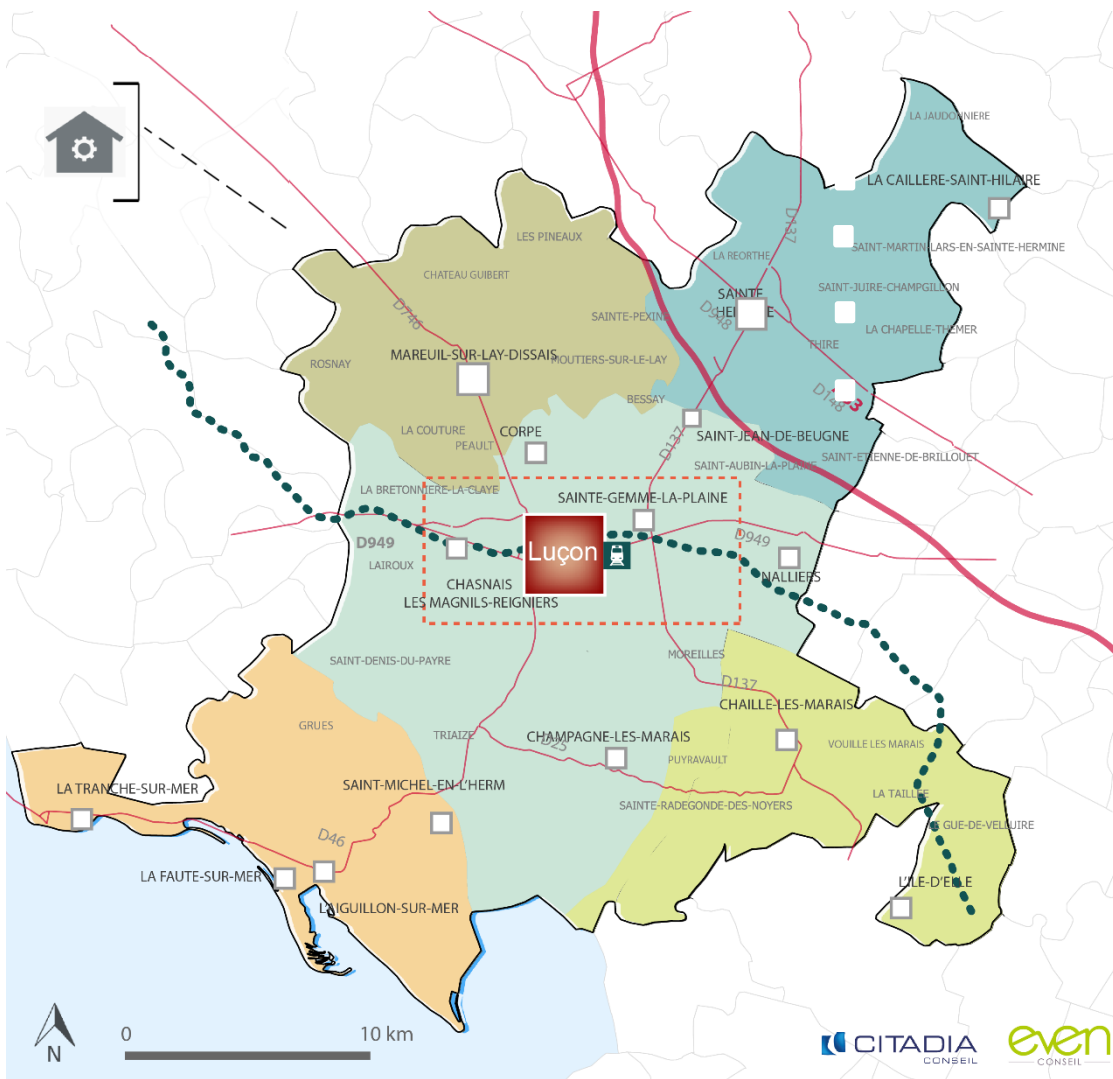
- Agir sur les deux leviers de développement : le développement économique et le développement résidentielle
- Intégrer dans la réflexion d'aménagement les communes voisines de Luçon dont les développements territoriaux sont imbriqués



OBJECTIF 11 : Poursuivre le développement des communes littorales et rétro-littorales

- Poursuivre le développement des trois villes côtières : La Faute sur Mer, L'Aiguillon sur Mer et La Tranche sur Mer en misant sur la sphère présentielle, le confortement du tourisme, l'offre de service à destination de publics cibles. Tendre vers une offre permettant une résidentialisation de la population – en lien avec les communes de l'arrière pays (Grues, Triaize, etc.)
- Affirmer pour l'ensemble des communes soumises à la Loi Littoral leurs capacités de résilience urbaine. Les innovations urbaines (formes urbaines, technologies, matériaux, renouvellement urbain, etc.) doivent être au cœur de la stratégie de développement urbain
- Tendre vers une diversification des fonctions économiques et urbaines ainsi que des formes urbaines et architecturales associées
- Ne pas compromettre les qualités de ce bassin de vie littoral

Carte pédagogique à valeur d'illustration – schématisation des orientations du PADD



Objectif : Accompagner l'animation locale par le recentrage du développement autour du centre-bourg



Objectif Garantir l'équilibre du développement, assurer une complémentarité de l'offre entre les bassins de vie



Objectif Structurer le développement des bassins de vie et de l'intercommunalité autour des communes polarisant le territoire



Objectif Proposer une offre de logement adaptée aux profils variés des ménages

Madeleine et Alain



À 75 ans, ils vivent dans une maison un peu isolée, qu'ils n'ont plus l'énergie ni les moyens d'entretenir. Ils aimeraient la vendre et acheter une maison plus petite ou un appartement dans le centre-bourg de leur commune pour bénéficier de tous les services de proximité.

Le SCot a pour objectif de favoriser la revitalisation des centres-bourgs en agissant de manière transversale et cohérente sur tous les aspects de la vie locale : commerces, logements, déplacements, équipements, etc.

Animer et conforter la vie locale

Les élus souhaitent d'une part offrir à chaque habitant un accès facilité aux équipements et services, d'autre part maintenir une vie locale dynamique. C'est pourquoi, ils ont choisi de structurer leurs offres résidentielles à l'échelle de cinq bassins de vie. Cette structuration est considérée comme la seule alternative pérenne à la disparition des équipements et services et à la lutte contre l'évasion vers les grandes aires urbaines voisines.



OBJECTIF 12 : Accompagner l'animation locale par le recentrage du développement autour du bourg

- Poursuivre ou engager des actions en faveur de la revitalisation des centres-bourgs (en fonction du degré d'avancement des communes)
- Animer les bourgs et villes grâce à une urbanisation privilégiée en continuité et au sein des centres (renouvellement urbain au service de la dynamique locale),
- Agir par le levier de la densité bâtie, intensifier la vie dans et autour des centres, lutter contre la vacance,
- Agir de manière transversale et cohérente sur tous les aspects de la vie locale : commerces, économie, logements, déplacements, équipements, etc.
- Faciliter et sécuriser les déplacements dits « doux » (vélo, marche à pied, etc.), prendre en compte les temps d'accès en modes doux aux équipements et services de proximité répondant aux besoins courants de la population.



OBJECTIF 13 : Assurer une complémentarité de l'offre entre les bassins de vie pour limiter l'évasion vers les territoires voisins et les temps de déplacement

- Les cinq bassins de vie correspondent à l'espace vécu des habitants, l'offre de proximité doit être localisée et accessible au sein de chacun de ces bassins de vie (lien entre offre et mobilité)
- Chaque bassin de vie doit être en mesure de proposer: une offre commerciale de proximité au sein de certains centre-bourgs / villes (localisation préférentielle), une offre de service notamment dans le domaine de la santé permettant d'accompagner le vieillissement de la population
- Garantir à l'échelle de l'intercommunalité et au sein de chaque bassin de vie un accès à une offre culturelle, de santé et commerciale de qualité.

OBJECTIF 14 : Structurer le développement des bassins de vie et de l'intercommunalité autour des communes polarisantes



- Conforter le rôle de certaines communes. Ainsi, les communes ci-dessous sont motrices de la dynamique de leur bassin de vie : Sainte-Hermine, La Caillière-Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Beugné, Sainte Gemme-la-Plaine, Nalliers, Luçon, Chasnais, Les Magnils Reigniers, Chaillé-les Marais, Champagné-les-Marais, Saint-Michel-en-L'herm, l'Aiguillon-sur-mer, La Fauter-sur-Mer, La Tranche-sur-Mer, Corpe, L'île d'Elle et Mareuil-sur-Lay-Dissais.
- Prendre en compte dans le confortement du développement des pôles les temps de déplacement entre le domicile et le travail et le domicile et l'accès aux équipements et services.
- Limiter les besoins en déplacement et réduire les gaz à effet de serre.

Animer et conforter la vie locale



OBJECTIF 15 : Apporter une réponse adaptée aux profils variés des ménages

- Politique locale volontariste, deux enjeux sociodémographiques majeurs à l'avenir : le vieillissement de la population et la précarité énergétique-sociale.
- Créer les conditions propices au renouvellement démographique et au maintien des parcours de vie sur le territoire, rapprocher les lieux de vie et de travail.
- Adapter l'offre en logement c'est-à-dire proposer une offre diversifiée en capacité de répondre aux multiples besoins des ménages (monoparentalité, vieillissement, etc.) : accession, location, taille, coût, gamme, etc. sans oublier l'offre à destination de publics cibles (EHPAD, etc.).

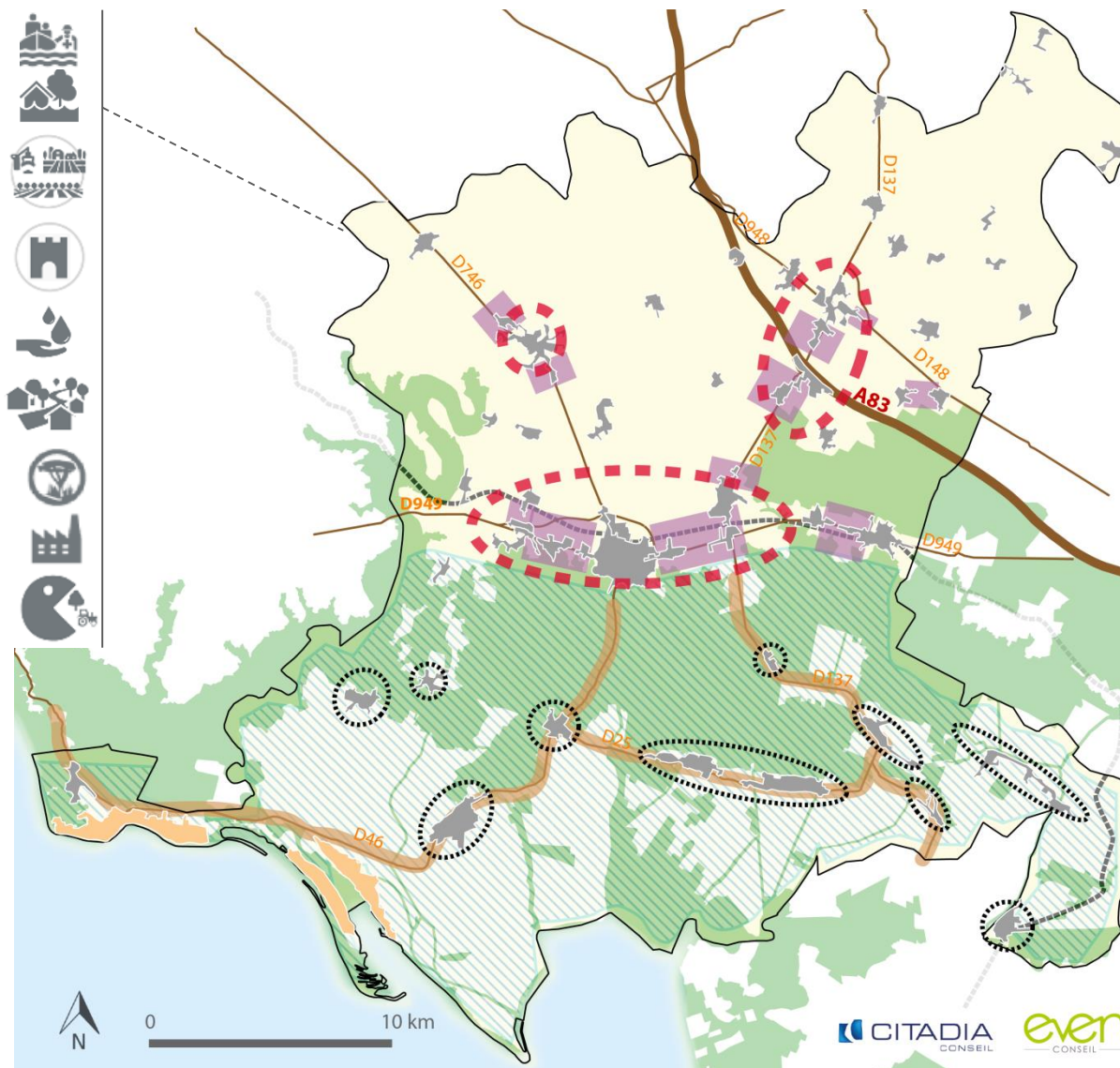
Objectifs chiffrés projetés

- **A l'horizon 2041** : Un peu plus de 65 000 habitants environ
- **Production de logement par an** : Entre 300 et 350 logements par an en moyenne à produire

A light orange map of the Sud Vendée Littoral region is centered on a dark orange background. The map shows the coastline and the boundaries of various municipalities.

Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités des communes

Carte synthèse



Carte pédagogique à valeur d'illustration

Conforter le développement urbain des espaces qui présentent des risques et sensibilités moindre

- Renforcer les centralités urbaines par la poursuite du développement économique et/ou résidentiel

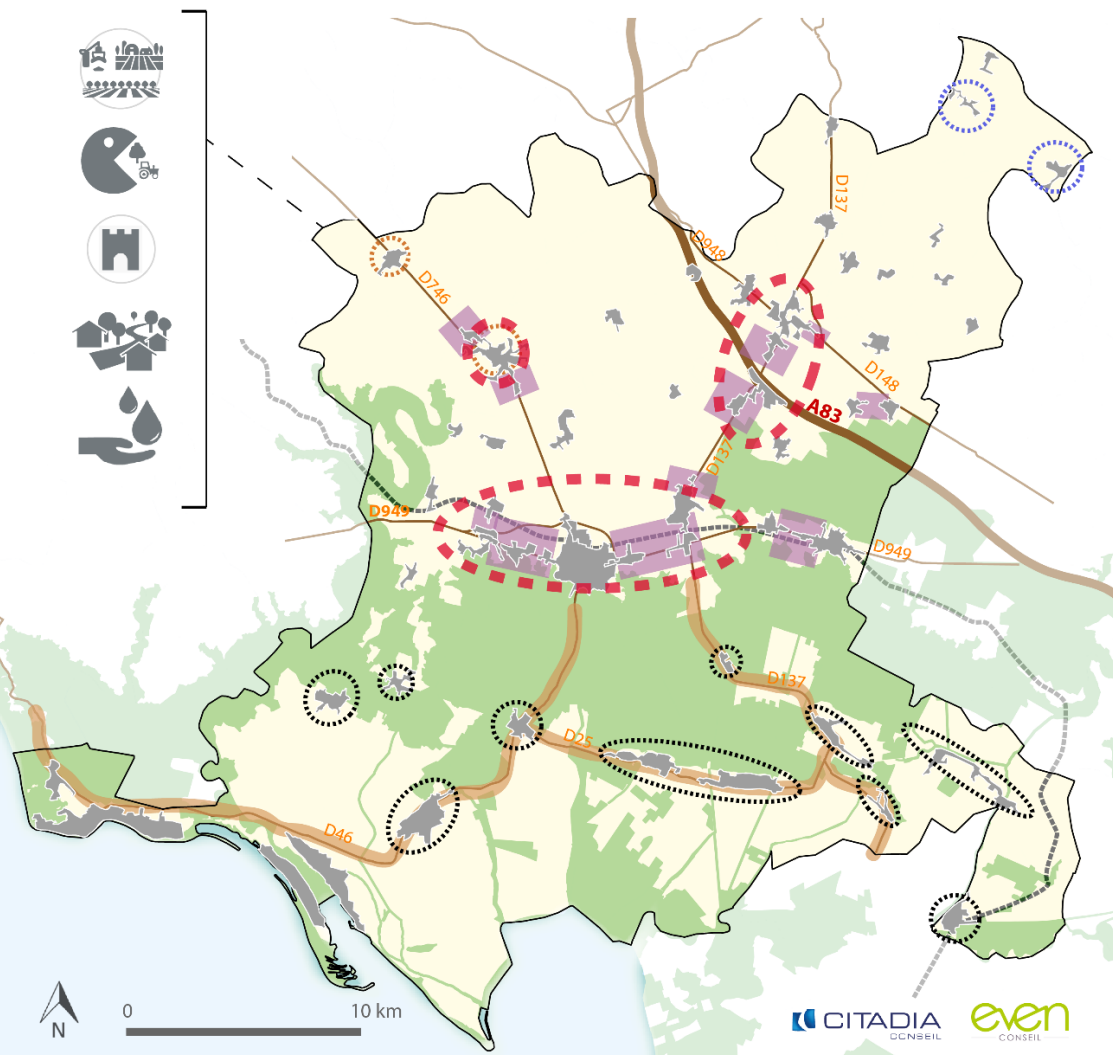
Maîtriser le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels









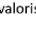




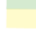


- Encadrer le développement urbain linéaire lorsqu'il n'existe pas de lieux de développement plus opportuns. Veiller alors à maintenir et valoriser des coupures d'urbanisation
- Recentrer l'urbanisation au sein et en continuité des bourgs et villes
- Préserver les grands sites naturels, agricoles, viticoles et sylvicoles. Veiller à l'équilibre des grandes occupations du sol et maîtriser la pression foncière
- Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire

Intégrer la gestion et l'anticipation du risque de submersion aux réflexions et intentions urbaines

- Préserver les personnes et les biens du risque de submersion marine et du risque d'inondation tout en poursuivant le développement au travers de nouveaux modes d'urbanisation et de construction
- Accompagner le développement urbain des îlots calcaires et argileux du Marais Poitevin sans porter atteinte à la qualité des paysages
- Adapter les modes d'urbanisation et de construction aux villes côtières, maîtriser les pressions urbaines.
- Valoriser la traversée des bourgs et paysages de la route touristique du marais mouillé et du marais desséché

Carte pédagogique à valeur d'illustration – schématisation des orientations du PADD



-  Objectif Renforcer les centralités urbaines
-  Objectif Rétablir l'équilibre espaces urbanisés espaces agricoles et espaces naturels
-  Encadrer le développement urbain linéaire et maîtriser le développement au sein ou à proximité des coupures d'urbanisation
-  Recentrer l'urbanisation au sein et en continuité des bourgs et villes
-  Veiller à la qualité paysagère des aménagements urbains actuels et à venir
-  Objectif Limiter la consommation d'espace agricole et naturel
-  Objectif Maintenir les structures urbaines originelles
-  Objectif Accompagner le développement urbain des îlots calcaires et argileux du Marais Poitevin sans porter atteinte à la qualité des paysages
-  Valoriser la traversée des bourgs et paysages de la route touristique du marais mouillé et du marais desséché
-  Objectif Poursuivre le développement urbain type du bocage situé en promontoire ou sur les coteaux
-  Objectif Poursuivre l'aménagement linéaire des bourgs du Bas Poitou
-  Objectif : Améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant
-  Objectif Préserver les espaces de nature en ville
-  Objectif : Préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés
-  Objectif Préserver et maintenir la diversité des cultures présentes sur le territoire
-  Objectif Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire

Laurent et Chantal



Le couple de quinquagénaire vit depuis 30 ans dans un hameau. Leur fille souhaite construire une maison à côté de celle de ses parents.

Le SCoT a pour objectif de privilégier le développement de l'urbanisation au sein des bourgs et des centres-villes à proximité des équipements et services plutôt que dans les hameaux isolés pour limiter les impacts sur les milieux naturels et agricoles et les déplacements contraints.

Conforter le développement urbain des espaces qui présentent de moindre risques et sensibilités

L'attractivité du territoire est étroitement liée à ses caractéristiques remarquables. Cette attractivité induit l'accueil continu depuis plusieurs années d'activité et de personne dans un contexte environnemental sensible. Cet afflux continu représente une pression territoriale source de risques sociaux, économiques et environnementaux. Le SCoT doit donc veiller à ajuster les objectifs de développement aux capacités d'accueil des communes. Cette notion est donc au cœur de la stratégie territoriale et ce afin de garantir un développement équilibré et pérenne. La limitation de la consommation d'espace naturel et agricole est à ce titre un enjeu.



OBJECTIF 16 : Renforcer les centralités urbaines

- Faire porter le développement urbain d'envergure c'est-à-dire celui ayant les incidences les plus significatives sur l'environnement (consommation d'espace, paysage, eau, etc.) autour et au sein des centralités urbaines constituées / en dehors des milieux les plus sensibles
- Prendre en compte les risques d'altération des milieux naturels notamment liés au développement touristique majeur / sur-fréquentation (Marais et côte vendéenne),





OBJECTIF 17 : Rétablir l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels / agricoles et lutter contre l'étalement urbain

- Renforcer l'urbanisation dans les « cœurs de ville » en respectant les différentes typologies urbaines des bourgs, villages et hameaux
 - Limiter le développement urbain le long des principaux axes, ce développement se faisant au détriment des espaces naturels et agricoles constituant les coupures d'urbanisation, préférer une urbanisation dite « en épaisseur », dans le prolongement des espaces bâtis existants
- Aménager les entrées de ville tout particulièrement au niveau des zones d'activités et des zones pavillonnaires récentes ainsi que des secteurs urbains le long de la RD137 et la RD 946
 - Maintenir un écrin paysager de qualité autour des bourgs, villages ou hameaux dits constructibles
 - Veiller à l'intégration paysagère des opérations en extension en particulier à l'interface des zones agricole et naturelles,
 - Concernant les villes-côtières : maintenir les massifs forestiers littoraux, en bordure des cordons sablonneux, faisant la transition entre les bourgs anciens et les aménagements récents / Maîtriser le développement urbain linéaire, faisant au détriment du paysage côtier, dunaire et forestier
 - Mobiliser les friches bâties ou non bâties notamment les friches industrielles
 - Limiter la consommation d'espace agricole et naturel, lutter contre l'étalement urbain et tendre vers l'objectif national de sobriété foncière

Maitriser le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels

OBJECTIF 18 : Maintenir les structures urbaines originelles

-  • Lors des réflexions sur la localisation des futures zones à ouvrir, prendre en compte et préserver dans la mesure du possible la structure originelle des bourgs (village-rue, village étoile ou village groupé)

-  • Préserver le chapelet insulaire et longiligne des villages et villes du Marais Poitevin ainsi que leur architecture calcaire typique en d'autres termes, accompagner et maîtriser le développement urbain des îlots calcaires et argileux,
- Poursuivre le développement des bourgs et villes du Bocage situés en promontoire ou sur les coteaux, en portant une attention particulière aux extensions visibles depuis d'autres points hauts
- Poursuivre l'aménagement linéaire des bourgs des Marches du Bas Poitou, prenant appui sur les particularités paysagères et géologiques liées aux failles de Chantonnay et de la Caillère Saint-Hilaire

OBJECTIF 19 : Améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant

- Préserver le patrimoine bâti important particulièrement le petit patrimoine du territoire (croix, moulins, lavoirs, fontaines...)
- Maintenir et préserver les caractéristiques architecturales et urbaines diverses sur le territoire, historiquement dispersées au Nord et concentrées au Sud en d'autres termes éviter la banalisation des formes urbaines et des architectures
- Préserver et valoriser les points de repère historiques (Châteaux avec les parcs boisés, clochers...)



OBJECTIF 20 : Préserver les espaces de nature en ville

- Préserver les éléments de nature en ville
- S'appuyer sur les éléments existants (cours d'eau, boisements, jardins...) pour identifier des continuités écologiques au sein des bourgs
- Privilégier les liaisons douces végétalisées pour favoriser la nature en ville
- Limiter l'imperméabilisation des aménagements urbains (espaces publics, etc.)



OBJECTIF 21 : Préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés

- Prendre en compte dans les choix d'aménagement la présence de sites d'importance écologique majeure à proximité du tissu urbain (ex : Site Natura 2000 et enveloppe urbaine de Luçon)
- Préserver les franges bocagères et boisées dans la plaine du Bas-Poitou, participant à la trame verte et bleue du territoire
- Enrayer la réduction des fonctionnalités écologiques, notamment dans la Plaine du Bas-Poitou où les infrastructures routières, ferroviaires et énergétiques sont nombreuses et les extensions urbaines récentes significatives
- Préserver les éléments caractéristiques du marais mouillé

Maitriser le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels



OBJECTIF 22 : Préserver et maintenir la diversité des cultures présentes sur le territoire

- Valoriser et privilégier la mise en place de circuits courts locaux
- Préserver l'élevage et les outils agricoles associés dont le foncier (prairies, etc.), particulièrement dans le marais mouillé
- Limiter la déprise agricole des espaces ouverts (landes, vallées...)
- Protéger et valoriser la viticulture ainsi que le maraîchage
- Soutenir la production conchylicole et de manière générale les activités maritimes (pêche, etc.)
- Préserver les sites destinés à la création d'espaces conchylicoles dans les communes notamment de La Faute sur Mer et de L'Aiguillon sur Mer
- Prendre en compte l'enjeu d'envasement progressif de la baie de l'Aiguillon

Ludovic



Maraîcher de 30 ans, il démarre son activité agricole en Sud Vendée Littoral. Il a fait le choix d'une exploitation de taille modeste et voudrait proposer ses légumes sur place, en vente directe.

Le SCoT a pour objectif d'accompagner l'ensemble de la filière agricole (élevage, conchyliculture, viticulture, maraîchage...) par la préservation du foncier, la valorisation des productions locales et le développement des circuits courts.

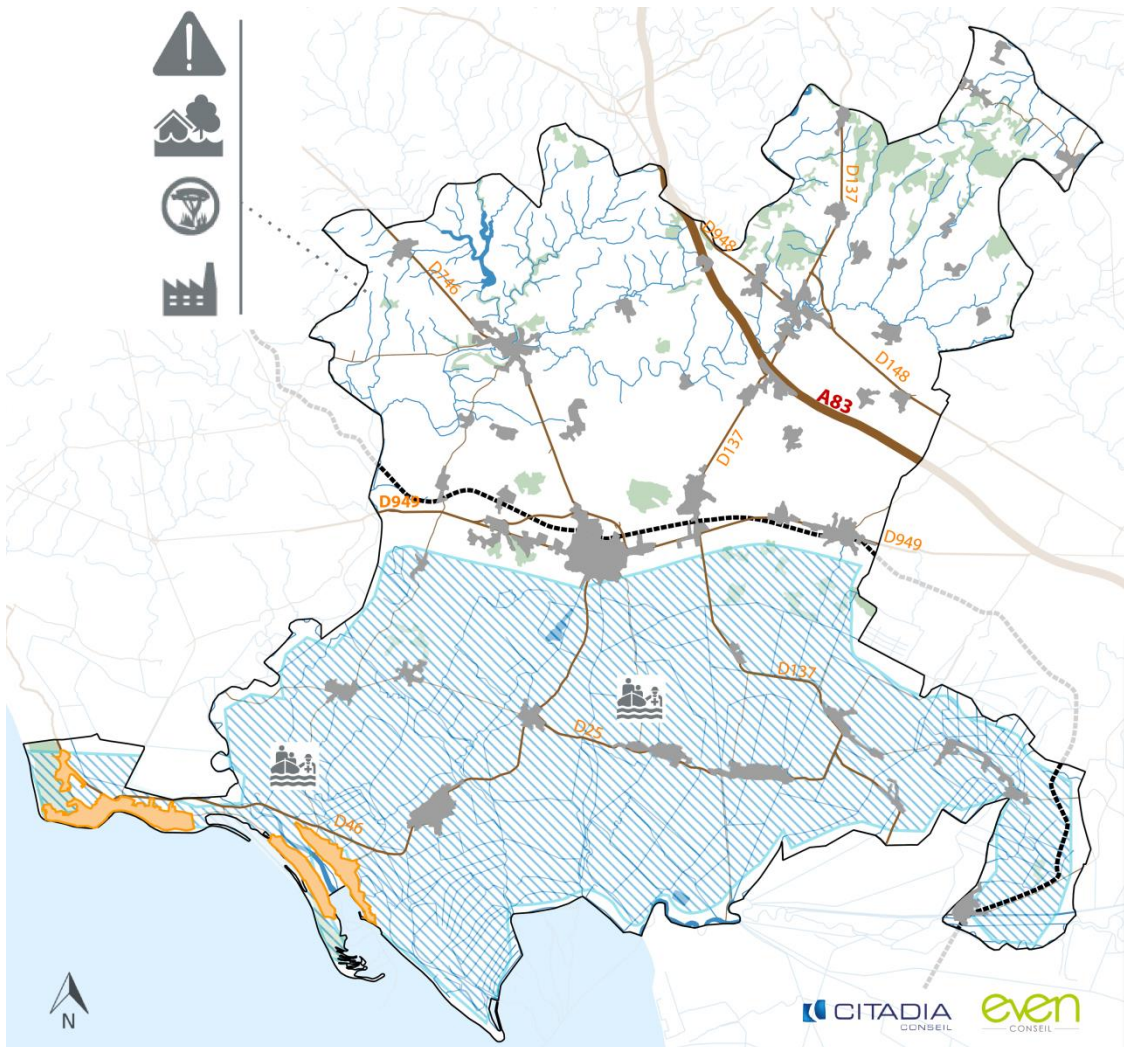
Maitriser le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels






OBJECTIF 23 : Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire


- Garantir la conformité des installations d'assainissements collectifs et non collectifs,
- Améliorer les systèmes d'assainissements collectifs et autonomes particulièrement pour les communes du Marais,
- Prendre en compte les spécificités du territoire avec la présence d'assainissement non collectif dans les petites communes,
- Favoriser la réutilisation des eaux pluviales et leur pré-traitement par des systèmes alternatifs (noue, etc.)
- Développer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (gestion durable des eaux pluviales en favorisant la rétention, réseau séparatif à privilégier...)
- Maitriser les écoulements des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, du quartier puis de la commune


Carte pédagogique à valeur d'illustration – schématisation des orientations du PADD




- 

Objectif Intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions urbaines
- 


Préserver les personnes et les biens du risque de submersion marine et du risque d'inondation tout en poursuivant le développement au travers de nouveaux modes d'urbanisation et de construction
- 

Adapter les modes d'urbanisation et de construction aux villes côtières, maîtriser les pressions urbaines.
- 

Objectif Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques technologiques et naturels
- 

Objectif Limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances actuelles et à venir

Bastien et Ludivine



A 33 ans, le couple souhaiterait investir dans un bien en bord de mer mais s'inquiète des risques naturels auquel ils pourraient être confrontés dans le futur.

Le SCoT a pour objectif d'encadrer le développement des secteurs sensibles. Il promeut la recherche de solutions de construction innovantes pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Intégrer la gestion et l'anticipation des risques aux réflexions urbaines

Le territoire du Sud Vendée Littoral est caractérisé par son exposition aux risques et nuisances. Ainsi, élus et partenaires s'inscrivent dans une démarche de prise en compte des risques par des aménagements adéquats. Par ailleurs, cet objectif permet également la réduction des incidences projetées du fait du réchauffement climatique.



OBJECTIF 24 : Intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines

- Poursuivre les investissements et actions en matière gestion et anticipation des risques (GEMAPI, gouvernance, Plans communaux de Sauvegarde, etc.)
- Préserver les personnes et les biens des risques divers tout en poursuivant le développement au travers de nouveaux modes d'urbanisation et de construction
- Diminuer les risques d'inondation en limitant les vitesses de ruissellement et de transfert des flux, en favorisant la restauration des cours d'eau et de leurs zones humides, en gérant au mieux les canaux du marais Poitevin
- Réduire la vulnérabilité des habitations et les sites agricoles déjà construits en zone inondable
- Prendre en compte le risque inondation des cours d'eau
- Identifier les zones naturelles d'expansion des crues figurant dans les atlas de zones inondables, afin de les préserver de tout aménagement faisant obstacle à leurs fonctions
- Faire connaître et prendre en compte les Plans de Prévention des Risques (PPRL Bassin du Lay, Sèvre Niortaise, La Faute sur Mer, Aiguillon sur Mer, PPRi Lay Amont, Lay Aval, L'Yon) et les TRi (Territoire à risque important d'inondation) du secteur de la Baie de l'Aiguillon

- Exploiter les capacités de résilience des communes côtières et d'arrière-pays afin de poursuivre leur développement résidentiel
- Maîtriser les pressions urbaines et prendre en compte la capacité d'accueil du territoire
- Articuler de manière conjointe le développement des communes littorales et rétro-littorales




OBJECTIF 25 : Limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels

- Connaître les sites pollués ou potentiellement pollués et les transports de matières dangereuses localisés principalement dans les bourgs / villes
- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain principalement dans les secteurs calcaires ou argileux, notamment la Plaine du Bas Poitou et sur la côte littorale
- Prendre en compte le risque sismique et la pollution liée essentiellement aux routes qui traversent le territoire



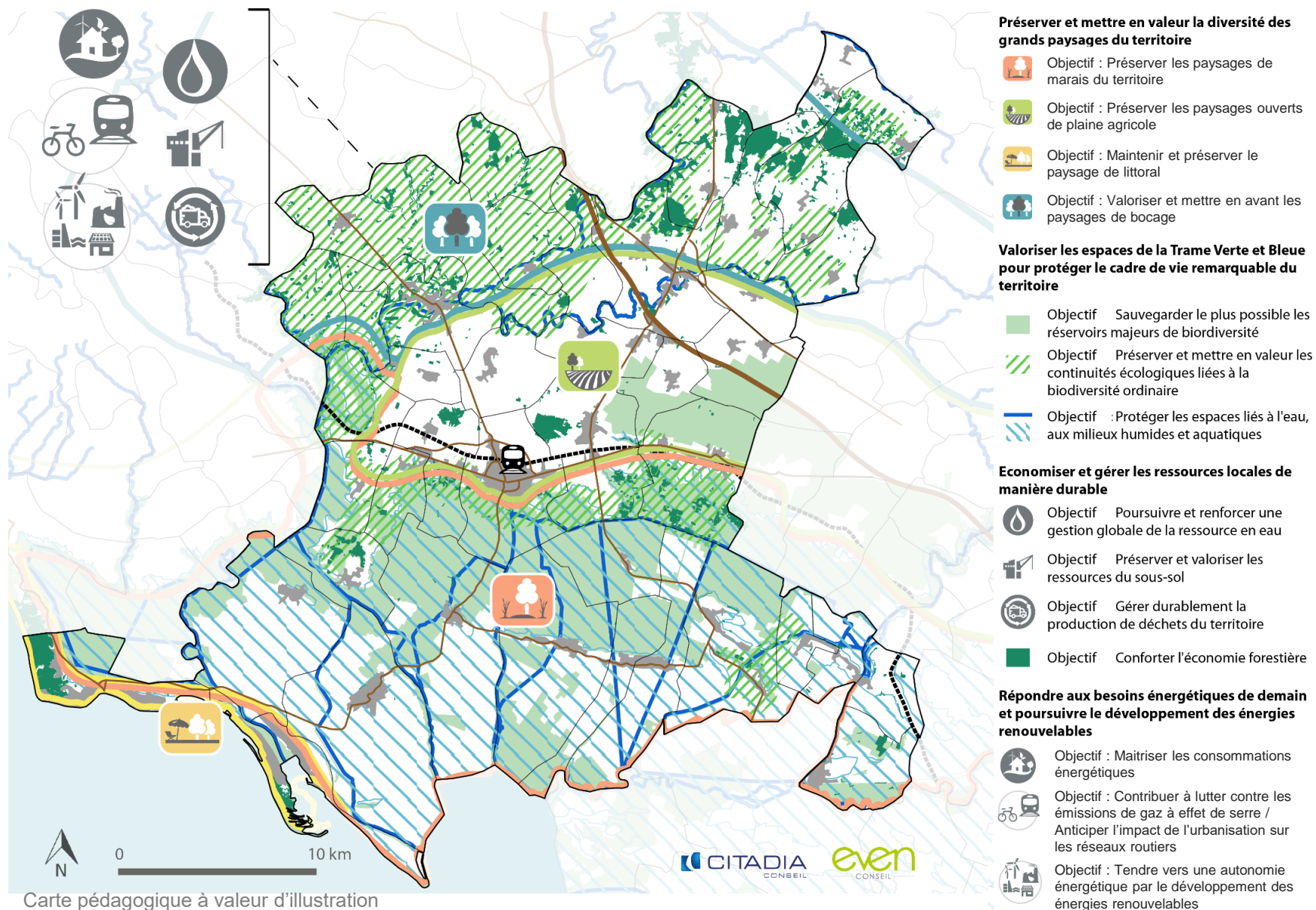
OBJECTIF 26 : Limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir

- Maîtriser les nuisances sonores par des aménagements récents adéquats (zones d'activités à proximité de l'A83 et la N137 mais aussi quelques bourgs directement impactés par les voies à forte circulation)
- Limiter les risques d'effet d'îlot de chaleur urbain liés aux changements climatiques

A light green map of the Sud Vendée Littoral region is centered on a dark green background. The map shows the coastline and internal administrative boundaries of the area.

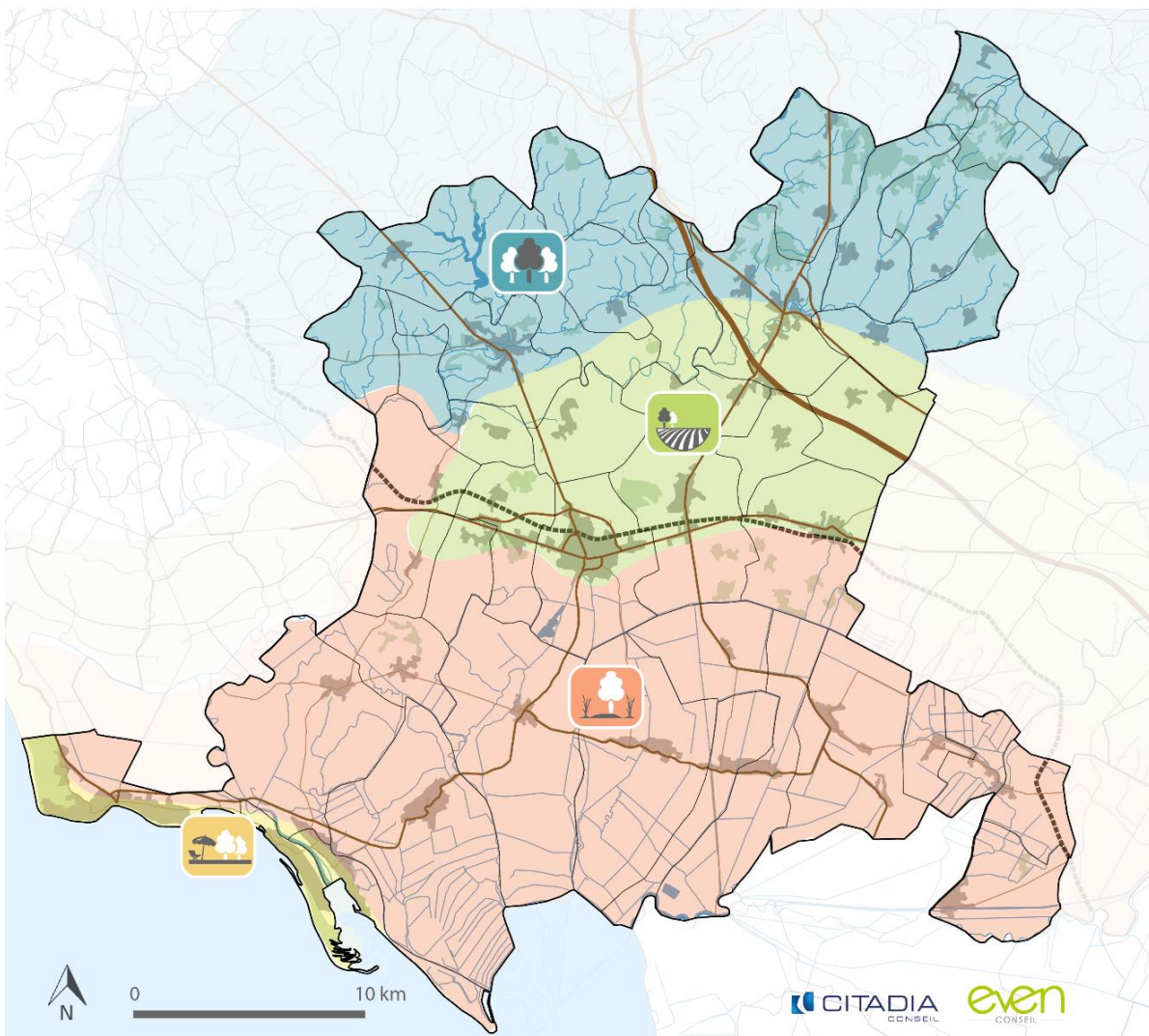
Valoriser le cadre de vie
remarquable du territoire et sa
sobriété territoriale





Carte synthèse



Carte pédagogique à valeur d'illustration

Carte pédagogique à valeur d'illustration – schématisation des orientations du PADD



-  Objectif : Préserver les paysages de marais du territoire
-  Objectif : Préserver les paysages ouverts de plaine agricole
-  Objectif : Maintenir et préserver le paysage de littoral
-  Objectif : Valoriser et mettre en avant les paysages de bocage

Jacques



Professeur à la retraite de 62 ans, il s'est installé sur le territoire pour la qualité du cadre de vie. Il est tombé sous le charme de la diversité des paysages, entre vignes, marais et façade littorale. Sensible à la protection de l'environnement, il s'inquiète des menaces qui pourraient peser sur ces milieux fragiles.

Le SCoT a pour objectif de préserver les marqueurs forts des entités paysagères du Sud Vendée Littoral (bocage, canaux, pinèdes, îlots calcaires...). Il vise à privilégier les secteurs d'implantation à l'écart des sites naturels remarquables.

Préserver et mettre en valeur la diversité des grands paysages du territoire

Le territoire est constitué de 5 unités paysagères qui ne s'arrêtent pas aux limites administratives du SCoT. Elles ont été regroupées en 4 grands ensembles paysagers spécifiques au territoire. Les espaces agricoles, le réseau de haies ou encore les multiples réseaux hydrographiques y jouent un rôle important. Cette orientation liée aux paysages du territoire a pour vocation de maintenir une identité rurale mais aussi une pluralité de paysages nombreux et marqués (plaine, bocage, marais et littoral).



OBJECTIF 27 : Préserver les paysages de marais du territoire

- Préserver le réseau bocager des Marais mouillés essentiellement
- Poursuivre la mise en valeur du socle géologique calcaire du Marais poitevin faisant le lien avec les villages anciennement insulaires et leur mode d'urbanisation linéaire
- Limiter l'urbanisation en dehors des îlots calcaires dans le marais Poitevin
- Mettre en valeur l'ancienne ligne de côte, reliant Niort à la mer
- Réduire la visibilité des ensembles bâtis, des équipements agricoles et des infrastructures du fait de l'ouverture du paysage de Marais
- Maintenir les panoramas sur les points hauts présentant un intérêt pour la lecture du paysage du Marais Poitevin
- Mettre en valeur l'histoire paysagère de la formation du Marais poitevin en lien avec les éléments patrimoniaux identitaires (digues, canaux...)
- Préserver les digues et composantes des marais (en lien avec l'activité humaine et les risques naturels)



OBJECTIF 28 : Préserver les paysages ouverts de la plaine agricole

- Prendre en compte les caractéristiques paysagères qualitatives de la plaine du Bas Poitou passant d'un paysage horizontal et largement ouvert à un paysage marqué par de nombreux éléments verticaux imposants et fortement modifié par des aménagements routiers de grande ampleur
- Préserver le réseau bocager restant
- Intégrer les éléments incontournables dans les espaces ouverts (silos, bassin de rétention, château d'eau...)
- Intégrer les franges urbaines essentiellement dans les milieux ouverts et plats ainsi que les silhouettes urbaines dans le paysage (limiter leur dégradation et pollution visuelle)



OBJECTIF 29 : Maintenir et préserver le paysage du littoral

- Renforcer les caractéristiques paysagères de la côte littorale et de l'Estuaire du Lay, chapelet de dunes, de parcs ostréicoles et d'espaces boisés, sous pression urbaine et touristique, comme porte d'entrée majeure du territoire
- Préserver les boisements (généralement des pins) dans le tissu urbain littoral (en lien avec le maintien de la dune)
- Limiter l'urbanisation diffuse dans les paysages dunaires et forestiers de la côte
- Intégrer les installations de camping de plein air dans le paysage

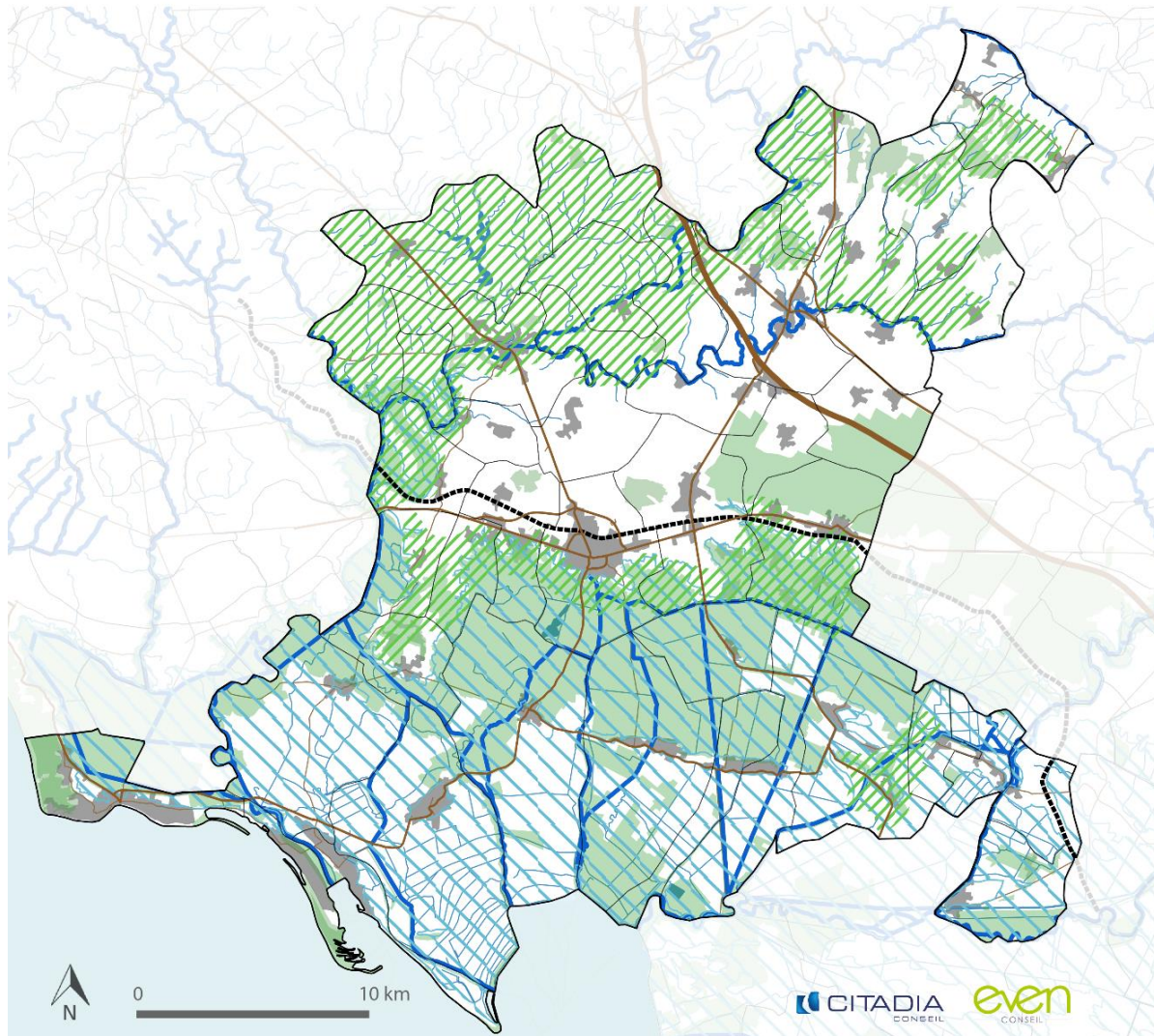
Préserver et mettre en valeur la diversité des grands paysages du territoire



OBJECTIF 30 : Valoriser et mettre en avant les paysages de bocage

- Préserver les coteaux boisés de l'urbanisation (Marche du Bas Poitou)
- Limiter l'enfrichement de certaines parcelles (prairies, parcelles bocagères, fond de vallons)
- Maintenir le maillage bocager fermé et intimiste en lien avec les nombreux cours d'eau dans le Bocage du Lay et les Marches du Bas Poitou
- Favoriser la reconstitution du maillage bocager en rapprochant la gestion de l'eau avec la gestion paysagère, essentiellement dans le secteur de la Réorthe
- Préserver les éléments spécifiques du Bocage du Lay par rapport au reste Bocage Vendéen et Poitevin portant sur les panoramas, les Marais et la vallée du Lay, les enclaves viticoles des Fiefs Vendéens et les lacs longilignes
- Mettre en valeur des Marches du Bas-Poitou marquées par un patrimoine bâti riche (châteaux, églises, moulins...) et les particularités géologiques et hydrographiques liées aux failles de Chantonnay et de la Caillère
- Prendre en compte l'influence de l'eau caractéristique du paysage de bocage

Carte pédagogique à valeur d'illustration – schématisation des orientations du PADD



- Objectif 1 : Sauvegarder le plus possible les réservoirs majeurs de biodiversité
- ▨ Objectif 2 : Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques liées à la biodiversité ordinaire
- ▨ Objectif 3 : Protéger les espaces liés à l'eau, aux milieux humides et aquatiques

Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue pour protéger le cadre de vie remarquable du territoire

Les espaces propices au maintien, au développement et à la circulation des espèces sont représentés dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue présente dans le Diagnostic. La Trame Verte et Bleue du territoire est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, liés aux différentes sous-trames des milieux naturels. Ainsi, on retrouve des réservoirs liés aux espaces remarquables du territoire (Sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope...) mais aussi des réservoirs et corridors associés à de la biodiversité dite ordinaire, comme les principaux boisements du territoire, les secteurs de forte densité de haies et de prairies humides...



OBJECTIF 31 : Sauvegarder le plus possible les réservoirs majeurs de biodiversité

- Maintenir la richesse écologique reconnue des milieux agro-naturels au Sud du territoire notamment le Marais Mouillé et la frange littorale et dans une moindre mesure, du Bocage dense au Nord du territoire
- Maintenir les continuités écologiques entre les milieux naturels riches en biodiversité (sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope...)
- De manière plus générale, préserver le plus possible les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1) répertoriées
- Mettre en valeur les réserves biologiques ou naturels existants sur le territoire
- Accroître et partager les connaissances relatives au patrimoine écologique et paysager du Marais



OBJECTIF 32 : Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques (réservoirs et corridors) liées à la biodiversité ordinaire

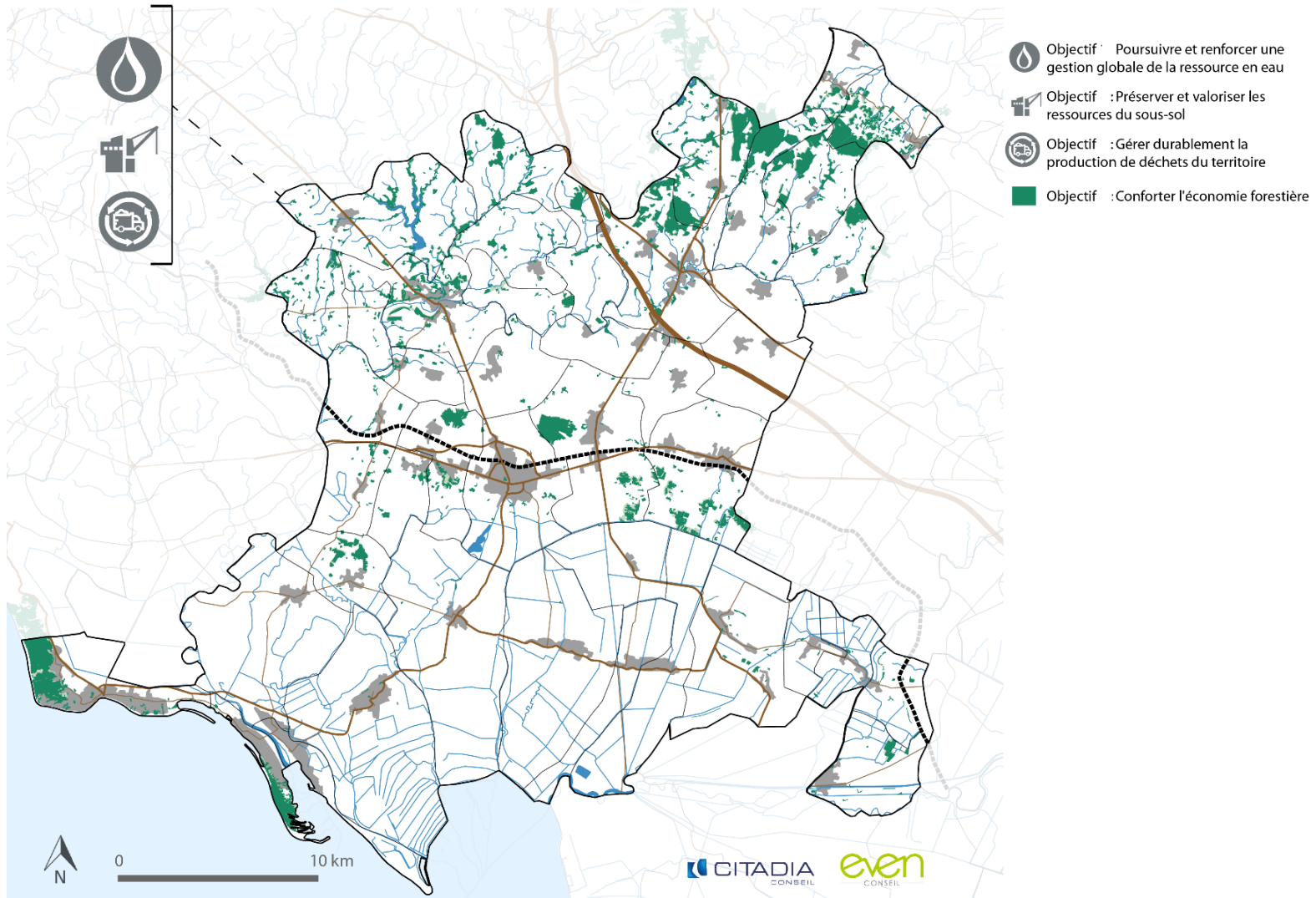
- Maintenir les grands ensembles bocagers ainsi que le maillage bocager restant, comme en pourtour de la Plaine du Haut-Poitou
- Préserver les boisements et leurs abords de l'urbanisation et maintenir les landes localisées sur le front littoral



OBJECTIF 33 : Protéger les espaces liés à l'eau, aux milieux humides et aquatiques

- Préserver l'unité fonctionnelle globale de la Zone Humide en tant que réservoir de l'infrastructure écologique nationale
- Prendre en compte les zones humides et délimiter les zones inondables (au Nord) et les mares (et les mares recréées) qui recèlent le plus souvent des espèces protégées.
- Préserver durablement les zones humides, en permettant leur restauration ou leur compensation
- Maintenir les fonctionnalités écologiques des prairies humides

Carte pédagogique à valeur d'illustration – schématisation des orientations du PADD



Economiser et gérer les ressources locales de manière durable

L'eau est un élément naturel incontournable et prépondérant du territoire. Que ce soit du point de vue de sa qualité ou de sa quantité, la communauté de communes souhaite économiser et gérer cette ressource locale de manière durable. Le territoire dispose aussi d'une diversité d'autres ressources liées aux boisements, aux haies mais également à la richesse de son sous-sol et aux déchets produits sur le territoire qui peuvent devenir des ressources à valoriser.



OBJECTIF 34 : Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau

- Garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable en diversifiant les ressources et en conservant celles existantes
- Poursuivre et maintenir le haut niveau de rendement du réseau de distribution d'eau potable
- Limiter les risques de pollution liés aux activités agricoles et de chasse sur les secteurs des captages d'eau sur le territoire, éloignés des espaces urbains
- Poursuivre l'aménagement des lacs dans la partie du bocage conciliant la production d'eau potable et les activités de loisir et touristiques (en lien avec des sentiers pédestres à proximité)
- Anticiper et réduire la fragilité de l'activité conchylicole (qualité et quantité de l'eau), de pêche et balnéaire au regard de l'impact attendu du réchauffement climatique sur le milieu marin et aquatique
- Maintenir une eau de baignade de qualité
- Tendre vers une réponse adaptée aux besoins quantitatifs et qualitatifs des professions agricoles dont conchylicoles



OBJECTIF 35 : Préserver et valoriser les ressources du sous-sol

- Accompagner l'exploitation des ressources liées aux carrières dans une démarche responsable de développement durable (La Jaudonnière...)
- Valoriser les carrières par leur mise en eau de manière privilégiée lors de l'arrêt de leurs activités.



OBJECTIF 36 : Gérer durablement la production de déchets du territoire

- Tendre vers une réduction de la production de déchets et notamment des ordures ménagères liées à l'activité touristique et résidentielle secondaire
- Poursuivre la valorisation importante des déchets (compostage et recyclage)
- Mettre en œuvre des dispositions concourant à la réduction des déchets verts à la source

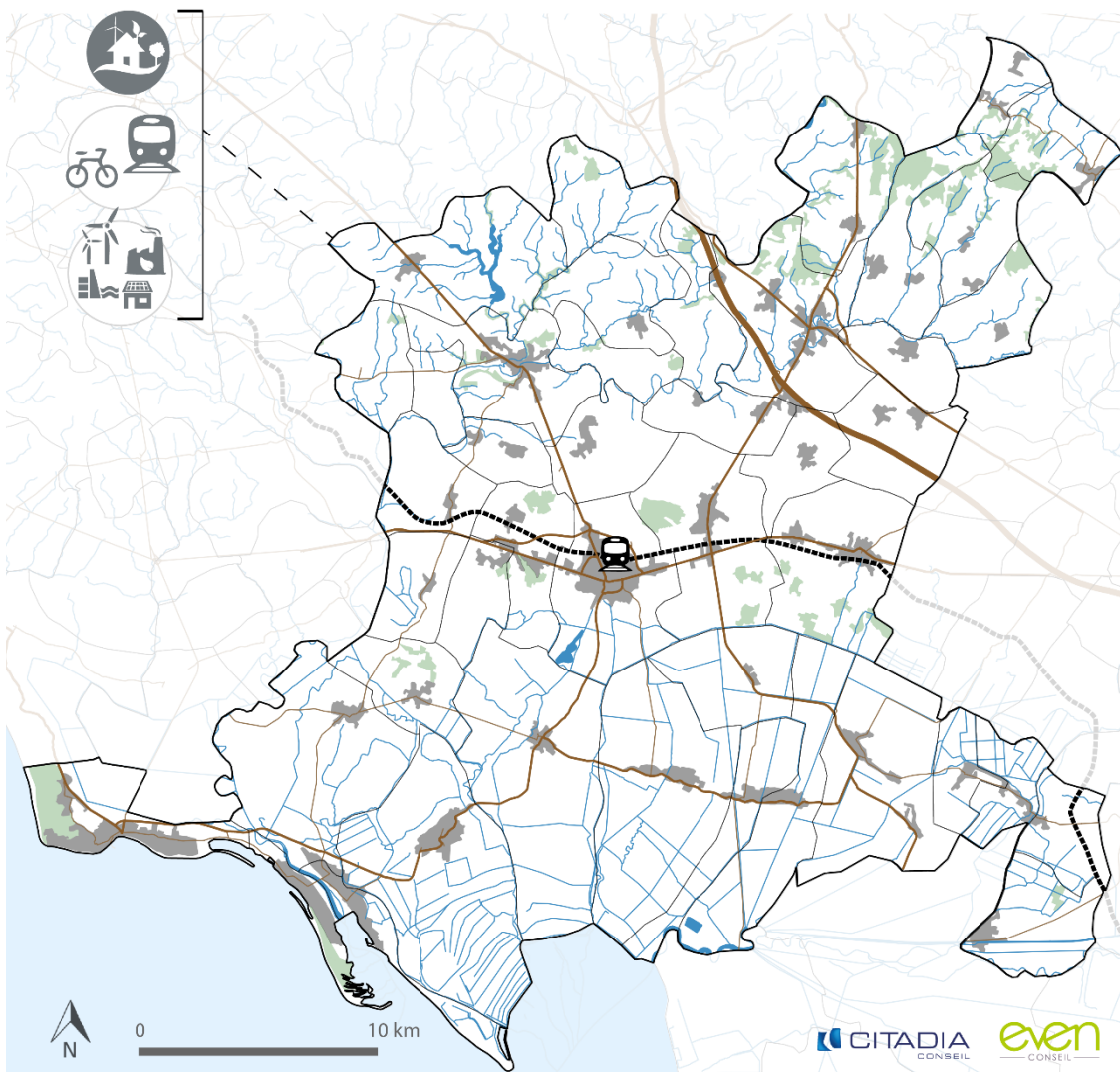
Economiser et gérer les ressources locales de manière durable






OBJECTIF 37 : Conforter l'économie forestière

- Développer l'exploitation des ressources forestières du territoire (production de bois d'œuvre...)
- Prendre en compte les besoins en terme d'exploitation forestière notamment en ce qui concerne les infrastructures et les accès (passage de camion, accès aux forêts de production...)
- Soutenir la valorisation économique du bois et de haie gérée de manière durable
- Prendre en compte l'existence des plans de gestion dans la protection des boisements du territoire
- Préserver et valoriser les forêts pour leurs usages sociaux et récréatifs, mais également économiques (adaptation au changement climatique, filière bois, etc.)
- Veiller à la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri...)
- Préserver et faciliter l'entretien des chemins d'accès et de traverse des grands espaces forestiers
- Encourager la gestion qualitative des milieux boisés par l'incitation à la réalisation de document de gestion durable (notamment des documents de Gestion Volontaires)

Carte pédagogique à valeur d'illustration – schématisation des orientations du PADD



-  Objectif : Maitriser les consommations énergétiques
-  Objectif : Contribuer à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre / Anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers
-  Objectif : Tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables

Patrick



La famille de Patrick souhaite réduire leur consommation énergétique annuelle en investissant dans la rénovation thermique de son logement et dans un second temps dans une installation d'énergies renouvelables.

Le SCoT promeut le développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire et les opérations à haute valeur environnementale (constructions dites passives ou à énergie positive). Il encadre l'implantation des dispositifs de production d'énergie pour garantir leur intégration et limiter d'éventuelles nuisances.

Carte pédagogique à valeur d'illustration – schématisation des orientations du PADD

Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation et des réseaux routiers

Forte d'initiatives nombreuses en matière d'efficacité énergétique, le territoire du Sud Vendée Littoral s'inscrit dans une politique de performance énergétique visant notamment à limiter la consommation des énergies fossiles, mais aussi les émissions de gaz à effet de serres. A ce titre, la collectivité dispose d'un potentiel important en matière d'énergies renouvelables qui s'appuie notamment sur son potentiel solaire et éolien.



OBJECTIF 38 : Maitriser les consommations énergétiques

- Promouvoir l'aménagement de sites dédiés aux opérations « à haute » valeur environnementale, aux énergies alternatives et à la sobriété énergétique
- Développer des formes urbaines économes en énergie
- Privilégier les typologies diversifiées de bâti pour éviter une typologie uniforme et énergivore comme les maisons pavillonnaires de plain-pied et non mitoyen



OBJECTIF 39 : Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers

- Limiter la déconnexion géographique du développement urbain au centre historique dans certaines communes renforçant l'éloignement des lieux de vie aux zones résidentielles et augmentant les temps de trajets journaliers

- Favoriser les itinéraires locaux de déplacements doux permettant d'accéder aux différents secteurs des bourgs, des espaces naturels et des communes avoisinantes
- Privilégier les modes déplacements doux liés aux activités touristiques du territoire



OBJECTIF 40 : Tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables

- Développer des projets économiques et des filières locales, fondés sur la production d'énergies renouvelables
- Permettre la mise en place de modalités innovantes de valorisation des énergies renouvelables
- Poursuivre la mise en valeur du potentiel éolien sur le territoire utilisé particulièrement dans la plaine
- Privilégier le développement de la filière de méthanisation (biogaz), lorsque que cela est possible, dans les aires d'alimentation des captages en eau potable



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale de la

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Sud Vendée Littoral

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

SE FIXER UN CAP